

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer Lille, le 17 mai 2018

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement Climatique Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Courriel: ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

synthèse des observations relatives au Projet d'arrêté autorisant des approches et des affûts au renard dans le département du Nord

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public sur le site <a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/INature-et-biodiversité/Consultations">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/INature-et-biodiversité/Consultations</a> du 30 mars au 12 avril 2018.

107 contributions ont été transmises par courriel. 32 messages sont arrivés hors délais et ne sont pas repris dans la présente synthèse.

4 remarques sont favorables au projet d'arrêté. 3 d'entre-elles proviennent du département dont 1 d'un maire.

103 remarques sont défavorables. 7 d'entre-elles proviennent d'associations dont 2 du département, 9 remarques émanent de particuliers du département. 11 remarques proviennent d'autres départements que le Nord et 76 ne sont pas localisées.

Parmi les contributions défavorables au projet d'arrêté, sont évoqués :

- Absence d'argument sur l'évolution des populations de renard et des nuisances.

Ces éléments ont été largement analysés préalablement au classement nuisible du renard par arrêté préfectoral du 30 juin 2015.

Le classement du renard en tant qu'espèce nuisible n'est pas l'objet du présent projet arrêté. L'évolution des populations de renard, appréciée au regard des bilans de piégeage et des tableaux de chasse, a montré par le passé que les interventions des lieutenants de louveterie n'ont pas d'incidence sur l'évolution des populations de renard.

- Accentuation des mesures de destruction d'une espèce piégée, déterrée toute l'année et chassée de septembre à février.

Le projet consiste à permettre ponctuellement des interventions ciblées à la demande des maires.

Les bilans des années antérieures montrent que cet outil est utilisé comme tel, que les interventions sont peu nombreuses et que les prélèvements sont limités. En outre, quelques contributions, en particulier celle d'un maire, confirment l'intérêt de la mesure pour répondre à un problème localisé de manière rapide et ciblée.

- Destruction d'une espèce prédatrice d'autres espèces considérées comme nuisible
- Impact du renard sur les rongeurs qui fait du renard un allié de l'agriculture.

Cet aspect non négligeable de la biologie du renard a bien évidemment été pris en compte lors de la préparation de l'arrêté du 30 juin 2015, dans le cadre duquel s'inscrit le présent projet.

- Illégalité du projet d'arrêté qui constitue une délégation de pouvoir du projet qui laisse aux louvetiers le soin d'apprécier l'opportunité des interventions.

Les louvetiers n'interviennent qu'à la demande des maires, au regard de situations locales. La DDTM est toujours informée de la décision du maire dans un délai très rapide.

L'ensemble de ces observations n'ont pas entraîné de modification du projet d'arrêté.